

Nouvelle QR-facture

Check-list pour les entreprises

L'introduction de la nouvelle QR-facture sera la phase la plus visible de l'harmonisation du trafic des paiements en Suisse. Elle touche tous les acteurs de l'économie du pays ainsi que ses habitants. Elle va modifier les procédures et outils de paiements, de facturation et de comptabilité

Afin de vous guider dans ces démarches, nous avons préparé à votre attention une liste d'éléments à vérifier et d'actions à entreprendre. Cette liste est disponible sur notre site www.bcn.ch/qrfacture et sera mise à jour en fonction des nouveautés.

Nouvelle QR-facture



- **Début de la transition**: dès le 30 juin 2020.
- **Utilisation exclusive de la QR-facture**: pas défini.

La nouvelle QR-facture sera mise en circulation à partir du 30 juin 2020 et remplacera tous les autres bulletins de versement.

Nos recommandations d'ici cette échéance :

- Planifiez et réalisez au plus vite la mise à jour de vos logiciels de comptabilité et/ou de facturation.
- Si vous utilisez un appareil pour la lecture des bulletins (p.ex. lecteur optique), vérifiez qu'il est capable de lire des codes QR. A défaut, planifiez l'acquisition d'un appareil de remplacement (p.ex. smartphone).
- Si vous devez renouveler votre stock de bulletins courants, commandez des quantités appropriées en prévision du changement.
- Communiquez dès aujourd'hui systématiquement votre IBAN lors de vos paiements et dans vos différents documents (factures, lettres-type, ordres permanents, etc.).

Etat au 30 septembre 2019. Cette liste de contrôle est sujette à modification. Consultez notre site www.bcn.ch/qrfacture pour obtenir les dernières mises-à-jour.

Pour toute information complémentaire

Nos spécialistes se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

www.bcn.ch/qrfacture

0800 820 620

(rubrique « Trafic des paiements », appel gratuit)

paiements@bcn.ch

